



13/09/2019 09:44:38

Le futur congé du proche aidant rémunéré autour de 40 euros par jour

Le congé indemnisé pour les "aidants" soutenant un proche âgé, malade ou handicapé, qui sera créé en 2020, sera rémunéré autour de 40 euros par jour, a-t-on appris vendredi auprès du cabinet de la ministre Agnès Buzyn.

Ce congé, qui figurera dans le budget 2020 de la "Sécu" présenté fin septembre, sera "rémunéré à hauteur des congés existants comparables, par exemple le congé pour un enfant malade", a dit à l'AFP une porte-parole de la ministre, confirmant une information de franceinfo.

L'allocation journalière de présence parentale (AJPP), versée lorsqu'on s'occupe de son enfant gravement malade, accidenté ou handicapé, est d'environ 43 euros pour un couple, 52 euros pour une personne seule, selon le site officiel de l'administration service-public.fr

La ministre des Solidarités et de la Santé avait annoncé cette mesure avant l'été pour "faciliter la conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle" des proches aidants et "soutenir" ceux qui subissent d'importantes pertes de salaires.

Selon l'association "Je t'aide", on compte en France quelque 11 millions d'aidants, dont une grande majorité de femmes.

Dans l'état actuel de la loi, les aidants ont le droit de prendre un congé pour s'occuper de leur proche, pendant trois mois maximum, fractionnables (sauf éventuelle disposition plus favorable dans la convention collective). Mais ce congé n'étant pas rémunéré, seul un très petit nombre de personnes a demandé à en bénéficier.

jlo/lum/tes